

## Séance du 11 Février 2025

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 11 Février à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Francis GRELLIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 Février 2025

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Sylvain LESPINASSE, Bruno GARDEN, Marie-France DREY, Michel DEJEAN, Patrick RAFFIN, Isabelle DUPUY, Claudie VILLENEUVE SOULARD, Christophe MOURMANT, Stéphane MORIN, Catherine HA, Samuel BEAUCHAUD, Christian LACOTTE, André ARNAUD, Marie-Françoise VASQUEZ, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Excusés avec pouvoirs** : Grégory BUREAUD a donné pouvoir à Francis GRELLIER, Stéphanie BELTRAME a donné pouvoir à Claudie VILLENEUVE SOULARD.

**Absents excusés** : Madame Virginie RANNOU, Monsieur Faysal YASSIN.

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Christophe MOURMANT.

## ORDRE DU JOUR

- 1- **Approbation du procès-verbal de séance du 21 Janvier 2025**
- 2- **Demandes de subventions au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle (Département Charente-Maritime) concernant le projet « Fête au vallon 2025 »**
- 3- **Adhésion 2025 à l'association « Les Maires pour la Planète »**
- 4- **Adhésion 2025 au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime**
- 5- **Projet Forestier : Acquisition de parcelles de bois**
- 6- **Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**
- 7- **Commission d'Appel d'Offres (CAO) – élection nouveaux membres suite à démissions**
- 8- **Commission « Marchés à Procédure Adaptée » (MAPA) – élection nouveaux membres suite à démissions**
- 9- **Informations du Maire**
- 10- **Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués**
- 11- **Questions Diverses**

*A l'issue du Conseil Municipal, une réunion de travail entre élus se tiendra pour échanger sur les projets 2025 en vue de la préparation du budget.*

### **PRÉAMBULE**

#### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne le secrétaire selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : Monsieur Christophe MOURMANT est nommé secrétaire de séance.

### **Quorum**

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum des conseillers municipaux présents est atteint.

### **Approbation du procès-verbal de séance du 21 Janvier 2025**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du 21 Janvier 2025 n'appelant aucune observation, ni réserve.

### **Objet : Demandes de subventions au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle (Département Charente-Maritime) concernant le projet « Fête au vallon 2025 »**

Monsieur Michel DEJEAN rappelle au Conseil Municipal la volonté d'organiser une soirée festive au cœur du Vallon de Montignac en mai 2025. Il expose que la commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle du Département de la Charente-Maritime pour le concert du groupe « Poussez pas mémé » avec le spectacle « Sax, Grog et Rock'n'roll » produit par l'association « C'est si Pons la musique ». Une seconde subvention pour le spectacle « Le Grand show des années 80 » présenté par la compagnie ECMA France serait envisageable, les deux représentations faisant partie de celles labellisées au catalogue en ligne du guide de diffusion culturelle du département de la Charente-Maritime.

### **Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Dit** que ce projet sera inscrit au budget primitif 2025,
- **Sollicite** l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide à la Diffusion Culturelle pour les deux spectacles,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **Objet : Adhésion 2025 à l'association « Les Maires pour la Planète »**

Monsieur Bruno GARDEN présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète » pour l'année 2025.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficie :

- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Monsieur le Maire rappelle que les élus désignés pour représenter la commune concernant ce label sont :

Membre titulaire : Bruno GARDEN – Membre suppléant : Patrick RAFFIN

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer pour 2025 à l'association « Les Maires pour la Planète » (cotisation annuelle de 115.30 € selon barème entre 500 et 4500 hab. : 2306 hab. x 0.05€).

**Objet : Adhésion 2025 au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime**

Monsieur Patrick RAFFIN expose au Conseil Municipal qu'en tant que propriétaire et commune forestière, la commune de Fontcouverte est sollicitée pour renouveler sa cotisation au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime (G.D.F 17).

L'association du G.D.F 17 a notamment la mission de développement général de la filière forêt-bois. En adhérant au G.D.F 17, la commune bénéficie, entre autres, des prestations suivantes :

- Participation aux réunions d'information,
- Documentation technique et informations spécifiques,
- Conseils individuels personnalisés,
- Regroupement des propriétaires pour une gestion concertée des massifs forestiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la cotisation au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour l'année 2025 pour un montant de 100 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** de renouveler la cotisation au Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime pour l'année 2025,
- **Charge** Monsieur le Maire de régler la cotisation annuelle afférente, d'un montant de 100 €.

**Objet : Projet Forestier - Acquisition de parcelles de bois**

Monsieur Patrick RAFFIN expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'engagement de la municipalité (séance du 10 septembre 2024) dans une gestion patrimoniale responsable de ses espaces boisés, il a échangé avec des propriétaires de bois situés près de la grande parcelle récemment acquise au lieu-dit « Le Bois Noir ».

Madame Françoise MOUCHON accepte de vendre à la commune 2 ha 32 a 60 ca de bois au prix de 2 000 €.

Dans le cadre de ce projet de gestion patrimoniale des espaces boisés sur la commune, Monsieur André ARNAUD propose, si possible, de regrouper les acquisitions pour limiter les frais notariés.

D'autre part, Monsieur le Maire indique qu'il serait important de mettre en œuvre une politique « d'Espaces naturels sensibles ». Un espace naturel sensible (ENS) est un site reconnu à l'échelle départementale pour sa richesse écologique (faune, flore et milieux), géologique et/ou paysagère. Il a vocation à être préservé, géré, valorisé et ouvert au public (sauf exception justifiée par la fragilité des milieux) et permettrait l'exercice du droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Accepte** l'acquisition auprès de Madame Françoise MOUCHON des parcelles lui appartenant en section AP (n° 101, 141, 143, 176, 186, 213, 223, 264, 411, 418, 466, 475, 479, 484, 488 et 506) pour une superficie de 2 ha 32 a 60 ca moyennant le prix de 2 000 €,
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune,
- **Dit** qu'une opération « Acquisition Terrains Forestiers » a été créée en section Investissement du BP 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Objet : Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

Comme convenu lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée sur l'avancée concernant le sujet de la participation obligatoire de la commune au financement de la protection sociale complémentaire des agents. Il expose que deux assureurs ont fait des propositions de contrats auprès des services de la Mairie. Ces offres ont été étudiées, comparées et soumises à l'avis des agents lors d'une réunion. Monsieur le Maire expose qu'il a encouragé les agents non assurés à se protéger et à tous d'inclure l'option décès et la garantie Perte Totale ou Irréversible d'Autonomie (PTIA) pour une protection optimale. Il présente le tableau comparatif des offres :

GARANTIE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	
SOCLE OBLIGATOIRE MAINTIEN DE SALAIRE à 90% en cas d'incapacité et d'invalidité calculé sur TI+NBI+RI bruts	
+ GARANTIE DÉCÈS et PTIA Capital équivalent à 100% du traitement annuel brut	
MNT taux de cotisation = 2,83 %	GROUPAMA taux de cotisation = 2,07 %

Les conditions proposées sont similaires avec un socle obligatoire pour le maintien de salaire à hauteur de 90% du salaire en cas d'incapacité et d'invalidité. Le taux de cotisation se calcule sur le Traitement Indiciaire (TI) + la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + le Régime Indemnitaire (RI).

L'adhésion obligatoire de tous les agents à un contrat identique permettrait de bénéficier des meilleures garanties aux meilleurs tarifs. Après avoir échangé, à l'unanimité, les agents ont accepté :

- D'adopter le contrat à adhésion obligatoire,
- D'ajouter l'option décès et la garantie perte totale ou irréversible d'autonomie (PTIA) au socle obligatoire.

Monsieur le Maire expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 827-9 et suivants,

**Vu** le Codes des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Considérant** qu'il appartient aux employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire des agents ;

Il est proposé de retenir l'offre tarifaire de GROUPAMA et d'accorder une prise en charge par la commune, pour le risque « Prévoyance » aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, à hauteur de 40 % de la cotisation par agent à compter du 1er avril 2025.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du Comité Social Technique.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'adopter un contrat à adhésion obligatoire et d'instituer une prise en charge par la commune à hauteur de 40% mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis du CDG 17
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) – élection nouveaux membres suite à démissions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions applicables aux pouvoirs adjudicateurs en matière de passation des marchés publics, une commission d'appel d'offres à caractère permanent a été constituée en séance du 09/06/2020. Conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics qui fixent la composition des Commissions d'Appel d'Offres pour les collectivités locales, et compte tenu du fait que la commune de Fontcouverte compte moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres avait été ainsi composée :

*Président* : M. Francis GRELLIER

*Membres titulaires* : M. Sylvain LESPINASSE

Mme Claudine BRUNETEAU

M. Pascal FERRAND

*Membres suppléants* : M. Patrick RAFFIN

M. Grégory BUREAUD

M. Christian LACOTTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux démissions de M. FERRAND Pascal et de Mme BRUNETEAU Claudine, il convient d'élire deux nouveaux membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Nomme** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessous :

*Président* : M. Francis GRELLIER

*Membres titulaires* : M. Sylvain LESPINASSE

M. Patrick RAFFIN

M. Christian LACOTTE

*Membres suppléants* : M. Grégory BUREAUD

M. Bruno GARDEN

M. André ARNAUD

**Objet : Commission « Marchés à Procédure Adaptée » (MAPA) – élection nouveaux membres suite à démissions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 09/06/2020, une commission « Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) » a été constituée pour assurer la transparence des décisions prises dans le cadre des marchés passés en procédure adaptée, procédure plus souple que celle des marchés dit « formalisés ». Les mêmes membres que ceux de la Commission d'Appel d'Offres avaient été nommés.

Pour rappel : *Président* : M. Francis GRELLIER

*Membres titulaires* : M. Sylvain LESPINASSE  
Mme Claudine BRUNETEAU  
M. Pascal FERRAND

*Membres suppléants* : M. Patrick RAFFIN  
M. Grégory BUREAUD  
M. Christian LACOTTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux démissions de M. FERRAND Pascal et de Mme BRUNETEAU Claudine, il convient d'élire deux nouveaux membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Nomme** les membres de la commission MAPA comme indiqué ci-dessous :

*Président* : M. Francis GRELLIER

*Membres titulaires* : M. Sylvain LESPINASSE  
M. Patrick RAFFIN  
M. Christian LACOTTE

*Membres suppléants* : M. Grégory BUREAUD  
M. Bruno GARDEN  
M. André ARNAUD

**Informations du Maire**

**Conservatoire de Saintes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée concernant une demande du Conservatoire de Saintes pour signer une convention avec la commune afin qu'elle prenne en charge la différence entre les tarifs « saintais » et les tarifs « extérieurs » pour les élèves fontcouvertois, ce qui pourrait représenter une dépense d'environ 2 000 € par an pour la commune de Fontcouverte.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Disent** que le Conservatoire de Saintes est trop élitiste par ses tarifs,
- **Soulignent** que de nombreux saintais sont inscrits au sein des associations sportives et culturelles fontcouvertoises sans majoration de leurs cotisations où sont adhérents à la Médiathèque de Fontcouverte (gratuitement), au même titre que les Fontcouvertois,
- **Souhaiteraient** connaître les coûts de fonctionnement du Conservatoire,
- **Estiment** qu'un projet de Conservatoire Intercommunal serait plus équitable pour l'ensemble du territoire.
- **Demandent** au Maire de défendre ce point de vue auprès du Conservatoire Saintais.

**Nature et Biodiversité**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement du site de l'Escambouille pour en faire un espace de repos pour les promeneurs : le centre de la parcelle sera nettoyé, des blocs de pierre seront posés pour sécuriser la parcelle par rapport aux véhicules et un panneau expliquant la biodiversité sera installé.

**Association « Ecollégiens MéPake »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée avoir organisé une soirée avec les jeunes de l'association « Ecollégiens MéPake » pour échanger sur leurs projets. 16 membres étaient présents. Les échanges avec les jeunes ont été intéressants et constructifs.

### **Informations des Adjointes et des Conseillers Délégués**

#### **Lutte contre les Frelons Asiatiques**

Monsieur Bruno GARDEN informe les membres du Conseil Municipal qu'une conférence ayant pour thème **la lutte contre les Frelons Asiatiques** sera animée le vendredi 21 février à 18h30 à l'Espace René Guillot par Monsieur Jean-Louis RENARD, apiculteur et président de « l'abeille saintongeaise ». A cette occasion, des pièges à frelons seront distribués.

#### **Stationnement gênant sur la commune**

Monsieur Samuel BEAUCHAUD tient à souligner un problème récurrent de stationnement de camping-car au niveau de la place du cimetière et du parking de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire confirme et dit qu'il va falloir prendre un arrêté d'interdiction et installer des panneaux de signalisation en ce sens.

Il rajoute que concernant des problèmes de stationnement, une réunion est programmée le 13 février prochain avec les habitants du lotissement « Les Hauts de Lormont » pour essayer de trouver des solutions au manque de places de parking.

**Questions Diverses : Pas de questions diverses.**

#### **Orientations budgétaires**

La commune de Fontcouverte ayant adopté le référentiel M57, les dispositions de l'article 5217-10- 4 du CGCT prévoient que la présentation des orientations budgétaires intervienne dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget. Dans ce contexte, en séances du 10 Décembre 2024 et du 21 Janvier 2025, les principaux projets financiers pour 2025 ont été évoqués : acquisition d'un camion pour les Ateliers municipaux, modification du système d'éclairage des salles de sports, travaux de réaménagement de la Fontaine / Lavoir de Chez Thoreau, travaux d'aménagement Place du cimetière, aménagements de sécurité route de Beausseuil, zone de commerces et services de proximité «Les Aqueducs»...

En séance du 21 Janvier 2025, Monsieur le Maire avait informé l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'un nouveau point sur les différents projets d'investissements à inscrire au BP 2025 serait fait en séance du 11 Février. A l'occasion de cette présentation, l'assemblée a pu échanger sur les projets envisagés pour la fin du mandat : l'agrandissement des ateliers municipaux, les études liées à la construction d'un pôle de santé, l'agrandissement du parking devant l'EHPAD, la réhabilitation de l'îlot de la Forge, les études liées à l'amélioration énergétique du site de l'école maternelle / salle des fêtes, le projet de rénovation de l'ancienne boulangerie, la poursuite des enfouissements de réseaux (Route du Puy Gibaud, route de La Sauzaie).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30**

**Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal de Fontcouverte, en séance du conseil municipal du 11 Mars 2025.**

Le Secrétaire de séance,  
MOURMANT Christophe

Le Maire,  
Francis GRELLIER